



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires-priseurs

Question écrite n° 13009

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le statut des commissaires-priseurs. Le précédent gouvernement avait préparé un projet de loi qui avait obtenu l'assentiment des professionnels sur l'essentiel. Un projet de réforme de cette profession semblant être à l'étude, il lui demande donc des précisions sur ses intentions, et notamment concernant le statut des stagiaires et la question de la pérennisation du diplôme pour l'exercice de cette profession.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi portant réforme des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques a été déposé le 22 juillet 1998 sur le bureau du Sénat. Pour répondre aux exigences communautaires et moderniser le marché des ventes, ce projet de loi instaure une libre concurrence dans le domaine des ventes volontaires, impose la constitution de sociétés de vente à forme commerciale, maintient le régime juridique actuel des ventes judiciaires. En outre, il introduit de nouvelles techniques de vente, en vigueur dans les pays anglo-saxons. Ce projet prévoit l'indemnisation des commissaires-priseurs en raison du préjudice subi du fait de la dépréciation de la valeur pécuniaire du droit de présentation résultant de la suppression du monopole dans le domaine des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Le préjudice subi est estimé à 50 % de la valeur des offices du fait du maintien du monopole de l'activité des ventes judiciaires et de la poursuite de l'activité des ventes volontaires par les commissaires-priseurs indemnisés. Par ailleurs, loin de perdre sa valeur, la qualification des commissaires-priseurs est confirmée dans la mesure où seule sera habilitée à procéder aux adjudications une personne remplissant les conditions requises pour exercer l'activité de commissaire-priseur ou titulaire d'un titre, d'un diplôme ou d'une habilitation reconnue équivalente en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13009

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2032

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5454